

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/01/2025

Contexte et constats

Publié sur 

CHAMPAGNE THIENOT HOSPITALITY

4 RUE JOSEPH CUGNOT
51500 Taissy

Références : D3 i 2025-112

Code AIOT : 0005702429

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/01/2025 dans l'établissement CHAMPAGNE THIENOT HOSPITALITY implanté 4 RUE JOSEPH CUGNOT 51500 TAISSY. L'inspection a été annoncée le 09/01/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a pour but de vérifier la mise en conformité de la société THIENOT par rapport aux exigences de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2024-MD-77-IC en date du 25 avril 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CHAMPAGNE THIENOT HOSPITALITY
- 4 RUE JOSEPH CUGNOT 51500 TAISSY
- Code AIOT : 0005702429
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation des installations du site Alain THIENOT de Taissy est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2004 A 155 IC du 13 juillet 2004. la liste des installations classées sont mises à jour par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2014-APC-56-IC en date du 19 juin 2014. Ainsi le site est au régime d'autorisation pour sa station de méthanisation qui traite les effluents du site, il contient des installations de préparation et conditionnement de vins, au titre de la rubrique 2251, sous le régime de l'enregistrement.

Contexte de l'inspection :

- Récolement
- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant est en cours de réflexion pour changer le traitement des effluents des sites de Ludes et de Taissy en s'affranchissant de ses installations de méthanisation.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Collecte et rejet des effluents	Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 34	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 19/06/2014, article 9	Sans objet
3	Personnel d'intervention	Arrêté Préfectoral du 19/06/2014, article 10	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a répondu à toutes les exigences portées par l'arrêté de mise ne demeure de 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Collecte et rejet des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/11/2012, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Autosurveillance annuelle des eaux pluviales
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales susceptibles d'être significativement polluées du fait des activités menées par l'installation industrielle respectent les valeurs limites fixées à l'article 38 avant rejet au milieu naturel.
Constats :

L'exploitant a fait réaliser des analyses sur les eaux pluviales (hors eaux de toiture) de prélèvements réalisés le 29 mai 2024.

Les valeurs limites de rejet sont conformes à l'arrêté préfectoral n°2004-A-155-IC en date du 13 juillet 2004 sauf pour le paramètre "matières en suspension". L'exploitant explique le dépassement à cause de l'emplacement du prélèvement qui est encombré de boue, ce qui explique que l'échantillon était chargé de MES (matières en suspension).

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection des installations classées propose à l'autorité préfectorale de demander à l'exploitant de réaliser un nettoyage du point de prélèvement avant chaque prélèvement pour enlever l'excès de boue afin de s'assurer de ne pas fausser les analyses sur le paramètre MES.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 2 : protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2014, article 9

Thème(s) : Risques accidentels, Risque foudre

Prescription contrôlée :

L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications. »

Constats :

Le dernier rapport de vérification visuelles des installations foudre date du 24 avril 2024. 3 observations ont été émises dans ce rapport. L'exploitant a oeuvré pour répondre aux observations.

Le carnet de bord est mis en place depuis le 24 juin 2024. Le dernier relevé date du 23 décembre 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Personnel d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/06/2014, article 10

Thème(s) : Risques accidentels, Équipe de premier secours

Prescription contrôlée :

Les dispositions de l'article 27.2.4 de l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2004 sont remplacées par les dispositions suivantes : L'exploitant doit veiller à la constitution d'équipes de sécurité comprenant des agents affectés prioritairement à des missions d'intervention lors des sinistres et d'opérations de prévention, et pouvant quitter leur poste de travail à tout moment pour combattre un éventuel sinistre.

Constats :

L'équipe de première intervention a été constituée. Elle est composée de 14 personnes, réparties dans chaque service de l'exploitation. Une formation à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation en cas d'alerte a été réalisée le 15 juillet 2024. Des exercices "incendie" sont organisés 2 fois par an.

Type de suites proposées : Sans suite